

DECRET N° 2005-560 DU 31 AOUT 2005

Portant approbation des états financiers de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux (CAME) pour l'exercice clos au 31 décembre 2004.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure – type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2005-110 du 11 mars 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le décret n° 2005-191 du 14 avril 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé Publique ;
- Sur** rapport du Ministre de la Santé Publique ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 24 août 2005 ;

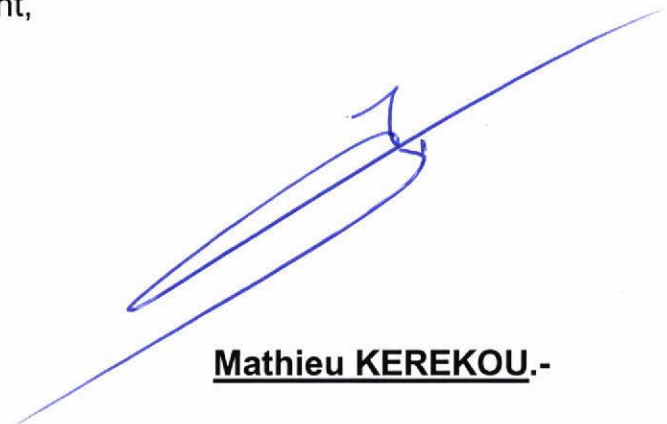
DECRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les états financiers de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux (CAME) pour l'exercice clos au 31 décembre 2004 tels qu'ils figurent en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 31 août 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN.-

Le Ministre de la Santé Publique,



Dorothée Akoko KINDE GAZARD

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MSP 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 CAME 2 JO 1.